

4. Service d'ingénierie du SAMETH 22

Contribuer à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi d'une personne handicapée.

La solution de maintien n'est pas identifiée.

A la demande de l'employeur exclusivement, le SAMETH 22 assure la conduite et la coordination des **actions nécessaires à la recherche et à la solution de maintien**.

Le SAMETH 22 recueille l'**avis du médecin du travail** et l'associe à toutes les étapes conduisant à la **détermination de la solution et à sa mise en œuvre**.

A l'issue de la réalisation de la solution, le **médecin du travail en assure le suivi** dans le cadre de ses missions légales.

Ce service convient de :

En cas de solution de maintien dans l'entreprise :

- **accompagner la mise en œuvre de la solution retenue avec les acteurs de l'entreprise, en lien avec le médecin du travail** et, le cas échéant, le service social de la CRAM (personnes en arrêt de travail),
- **veiller à articuler les interventions** des différents acteurs,
- **aider à la mobilisation des aides** humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la solution,

En l'absence de solution dans l'entreprise :

- **aider le salarié à se préparer au reclassement externe ou à la sortie de l'emploi**,
- **informer le salarié** sur des dispositifs et outils d'insertion professionnelle et/ou les services sociaux,
- informer le salarié sur les démarches administratives à effectuer et les outils d'aide au reclassement,
- proposer au salarié de le mettre en **contact avec les acteurs de l'insertion professionnelle et/ou services sociaux**,
- **accompagner l'entreprise dans les démarches** visant à faciliter le reclassement externe du salarié concerné,
- **reprendre contact 6 mois après le dernier contact** avec la personne par téléphone, mail ou courrier pour connaître sa situation professionnelle.